Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260323-2026_03_013-DE

MAIRIE de NOSTANG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du DIMANCHE 22 MARS 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	1	18	/

Date de la convocation : 13/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

VOTE
Pour : /
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : LE FRAPPER Mélinda

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux mars à dix heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le seize mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé ANDRÉ, doyen de l'assemblée.

Présents : AMAND Erik, ANDRÉ Hervé, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, DUPLESSIS SAINT REQUIER Fabien, GOURDEN Jean-Pierre, GUYONVARCH David, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GUEN Sarah, LE GULUDEC Antoine, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.

Absents excusés ... : HALLOIN Sandrine pouvoir à Anne-Françoise LE BIHAN
(Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-03-013

LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

***VU** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 ;*
***VU** les articles l. 1111-1-1 et L2123-1 à 2123-35 et R 2123-1 à R 2123-28 du code général des collectivités territoriales*

Monsieur le Maire explique que la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 prévoit que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).
Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).
Ladite charte est distribué aux membres du conseil municipal et Monsieur Jean-Pierre GOURDEN maire et président de la séance, procède à sa lecture.

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE de la distribution et de la lecture de la charte de l'élu local**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 22 mars 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Secrétaire de séance,
LE FRAPPER Mélinda

Le Maire,
Jean-Pierre GOURDEN

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)